

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement lève le gage prévu par l'amendement adopté en commission qui prévoit la possibilité pour l'employeur d'abonder les sommes issues de la prime de partage de la valeur affectées au plan d'épargne d'entreprise ou au plan d'épargne retraite.